

COMITE SYNDICAL
24 novembre 2020
Salle des fêtes du Bourg
Champniers
Compte-rendu

TITULAIRES PRESENTS :

NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT
M. AGUESSEAU		M. ARVOIR	X	M. AUDOIN		Mme BAPTISTE	
M. BARBOT	X	Mme BARREAUX	X	M. BASTIER	X	M. BAUDIFFIER	X
Mme BELLE	X	M. BELY	X	Mme BLAINEAU	X	Mme BOISSEAU	X
M. BOISSON	X	M. BONIFACE		M. BONNET		M. BORIE	X
M. BOUCQ	X	M. BOUQUET	X	M. BOUSIQUE		M. BUCHMEYER	X
M. BUISSON		M. BUZARD	X	Mme CAILLE		M. CHAMOULEAUD	X
M. CRINE	X	M. DAVID	X	M. DELAGE	X	Mme DELAGE	
Mme DERRAS	X	Mme DESCHAMPS	X	M. DESVERGNE	X	Mme DOYEN MORANGE	
M. DUMORTIER		M. DUPONT	X	Mme FAGES		M. FONTENOY	
M. FORESTAS		M. FOURNIER		M. GATELLIER	X	Mme GAUTIER	
M. GESSE	X	M. GOURSAUD		M. JAUBERT	X	M. JOUANNET	X
Mme JUIN		M. KALAI	X	M. LACOMBE	X	Mme LACROIX	
Mme LAMBERT-DANEY	X	M. LAVERGNE		M. LAVILLE	X	Mme LEGAY	X
M. LEVESQUE	X	M. MAGNANON	X	M. MAHERAULT	X	M. MARIN	X
M. MARTAUD	X	M. MARTIN		Mme MATRAT	X	M. MAUZE	
M. MELLY	X	Mme MOUFFLET		M. MOUSSION	X	M. PERONNET	X
M. PINAUD	X	M. PREVOT		M. PROVOST	X	M. PUDOYEUX	X
M. RATAT		M. REVEREAULT		M. ROUGIER		M. ROUX	
M. ROY F.		M. ROY J-M.		M. SOURISSEAU		M. THIANT	
Mme TRICAUD	X	Mme VARLEZ	X	M. VIAN		M. VIGIER	
M. VIGNAUD C.	X	M. VIGNAUD M.	X	M.VRIGNON	X		

SUPPLEANTS PRESENTS :

NOMS				
M. BOUTANT	Mme BROCHETON	M. PIOT	M. PONTINI	

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

NOMS					
M. CHAMOULEAU	Mme DAGANAUD	M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	M. HUGUENOT	M. NORAIS
Mme RENARD	Mme VALLEE				

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance.

Il rappelle que cette assemblée est organisée en tenant compte des dispositions dérogatoires, à savoir :

- le quorum est atteint avec 1/3 des délégués ;
- chaque délégué titulaire peut détenir 2 pouvoirs.

M. le Président annonce les procurations :

- M. AUDOIN Fabrice a donné procuration à M. DESVERGNE Manuel
- M. BONNET Jacky a donné procuration à M. DELAGE Flavien
- M. CAILLE Séverine a donné procuration à M. DUPONT Bernard

- Mme DELAGE Françoise a donné procuration à M. BUCHMEYER Pascal
- M. DUMORTIER Paul a donné procuration à M. LAVILLE Michaël
- Mme FAGES Marie-Philippe a donné procuration à M. PINAUD Eric
- M. MARTIN Raymond a donné procuration à Mme DERRAS Michèle
- M. MAUZE Bernard a donné procuration à M. GESSE Philippe
- Mme MOUFFLET Isabelle a donné procuration à M. LAVILLE Michaël
- M. PREVOT Gilles a donné procuration à M. BOISSON Patrice
- M. ROUGIER Robert a donné procuration à Mme DERRAS Michèle
- M. ROY Francis a donné procuration à M. VIGNAUD Christian
- M. SOURISSEAU Jérôme a donné procuration à Mme BELLE Pascale
- Mme VIAN Marie-Jeanne a donné procuration à M. LEVESQUE Jean-Louis
- M. VRIGNON Jean-Jacques a donné procuration à M. BASTIER Thierry

Il énonce les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation des comptes rendus du Comité Syndical du 23 septembre et 6 octobre 2020
2. Nombre, thématiques et composition des commissions
3. Décision modificative n°1 pour 2020 : budget principal, budget annexe centre de tri Atrion
4. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 : budget principal
5. Redevance spéciale : tarifs 2021
6. Reprise d'une provision : budget principal
7. Modification du tableau des emplois permanents
8. Modification du RIFSEEP
9. Décisions prises sur délégation du 26 septembre au 10 novembre 2020
10. Questions diverses

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

Les membres du Comité Syndical nomment Mme Anne MATRAT, secrétaire de séance.

1/ Approbation des comptes rendus du Comité Syndical du 23 septembre et du 6 octobre 2020

M. le Président demande s'il y a des observations sur les comptes rendus du comité syndical du 23 septembre et 6 octobre 2020.

Les comptes rendus n'appelant aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

2/ Nombre, thématiques et composition des commissions

Au vu de la crise sanitaire et des difficultés à se réunir, M. le Président informe que la désignation des membres des commissions sera déterminée lors du prochain Comité Syndical.

Il rappelle que l'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le Comité Syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Comité.

Elles émettent des avis sur les dossiers qui leurs sont soumis, et n'ont pas le pouvoir de décision.

Il rappelle qu'en 2017, deux commissions avaient été créées :

- Ressources et Territoires (compétente sur les questions relatives aux finances, au personnel, à l'animation et aux territoires, aux affaires juridiques et à la communication) ;
- Collecte et traitement (compétente sur les questions relatives à la compétence « collecte » et à la compétence « traitement » dans leur ensemble.

Suite aux modifications de l'organigramme des services de Calitom et du périmètre des différentes directions, il est proposé de créer à nouveau deux commissions comme suit :

- Services de proximité (compétente sur les questions relatives à la communication, à la prévention des déchets, à la politique QHSE, et aux services de proximité avec notamment ce qui relève de la compétence « collecte » dans son ensemble) ;
- Services industriels, infrastructures et ressources (compétente sur les questions relatives aux finances, au personnel, aux infrastructures et aux services industriels avec notamment ce qui relève de la compétence « traitement » dans son ensemble).

Concernant les modalités de désignation des membres des commissions, il rappelle que l'article L. 2121-21, 2^{ème} alinéa du CGCT prévoit qu' « en cas de nomination ou présentation », il est nécessaire de prévoir un vote à bulletin secret. Cependant, le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 dispose que l'assemblée « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations ... ».

Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT dispose que :

« Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le [maire] président. »

Il pourrait donc être procédé, si l'unanimité des membres présents de l'assemblée en est d'accord, à un vote global par commission, sur une liste établie en séance en fonction des candidatures reçues.

Afin que chaque EPCI soit bien représenté dans les différentes instances, il invite les délégués à se rapprocher de leur EPCI pour désigner leurs membres.

Concernant le Comité -20%, il s'oriente vers une commission Ad Hoc afin de pouvoir accueillir des experts et des agents des services prévention ou déchets des autres collectivités (GrandAngoulême, Grand Cognac, ...).

Il propose de nommer M. VIGNAUD Christian, 1^{er} Vice-Président, Président de la commission services industriels, infrastructures et ressources, et, M. PUJDOYEUX Jean-Jacques, 2^{ème} Vice-Président, Président de la commission services de proximité.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- acceptent la création de deux commissions, comme suit :
 - o Services industriels, infrastructures et ressources ;
 - o Services de proximité.

3/ Décision modificative n°1 pour 2020 : budget principal, budget annexe centre de tri Atrion

M. le Président laisse la parole à M. GËSSE qui explique que cette décision concerne le :

❖ Budget principal : section de fonctionnement

Cette décision modificative s'équilibre en recettes et dépenses à 172 000 €.

Cette décision prend en compte au :

- Chapitre 012 : + 160 K€ pour Atrion (traitement des tonnages de la CA de Royan) et + 90 K€ pour la collecte (suite à la crise sanitaire) ;
- Chapitre 011 : - 40 K€ (carburants) - 40 K€ (sacs jaunes) - 98 K€ (traitement des déchèteries) + 100 K€ (coût du tri) ;
- Chapitre 042 : + 12 K€ (opération d'ordre) ;

- Chapitre 70 : + 160 K€ (refacturation au budget annexe Atrion).

❖ **Budget principal : section d'investissement**

Il s'agit d'enregistrer la contrepartie, au chapitre 040, de l'amortissement des subventions.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenue par une baisse des crédits au chapitre 26 pour 12 K€.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- approuvent la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

❖ **Budget annexe Centre de tri Atrion : section de fonctionnement**

La décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à 180 K€.

Cette décision prend en compte au :

- Chapitre 012 : + 260 K€ (traitement des tonnages de la CA de Royan) ;
- Chapitre 011 : - 100 K€ (maintenance) ;
- Chapitre 042 : + 40 K€ (opération d'ordre sur amortissements) ;
- Chapitre 66 : - 20 K€ (intérêts des emprunts indexés livret A) ;
- Chapitre 70 : + 100 K€ pour Calitom et + 60 K€ des collectivités extérieures ;
- Chapitre 75 : + 20 K€ (remboursement taxe sur électricité).

❖ **Budget annexe Centre de tri Atrion : section d'investissement**

En recettes, il s'agit de reprendre la contrepartie de la dotation aux amortissements pour 40 K€, équilibrée par une baisse des crédits au chapitre 16 (recettes d'emprunts).

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- approuvent la décision modificative n°1 du budget annexe du Centre de tri Atrion telle que présentée ci-dessus.

4/ Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 : budget principal

M. le Président laisse la parole à M. GESSE qui explique que ce sont des dépenses à réaliser avant le vote du budget prévu au mois de mars 2021.

Il s'agit des opérations suivantes :

N° opération	Libellé	Montant
200216	Locaux du siège	200 000 €
200218	Conteneurs	150 000 €
200541	Travaux divers déchèteries	100 000 €
200860	Composteurs	100 000 €
200965	Matériel service travaux	10 000 €
200966	Matériel et véhicules service exploitation	100 000 €
201067	Communication	50 000 €
201068	Informatique	50 000 €
	Total	760 000 €

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité (1 abstention de M. LACOMBE) :

- approuvent l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

5/ Redevance spéciale : tarifs 2021

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui explique que l'instauration de cette taxe pour les communes est repoussée d'un an suite à la pandémie de la COVID-19.

Le nouveau calendrier pour la facturation des communes et intercommunalités est donc le suivant :

Année	Facturation
2021	Présentation de la facture dite « à blanc » 0% du montant perçu
2022	1 ^{ère} année de facturation 33% du montant perçu
2023	2 ^{ème} année de facturation 66% du montant perçu
2024	3 ^{ème} année de facturation Intégralité du montant de la facture perçu

M. le Président précise que la redevance spéciale a été votée, pour les collectivités, depuis 2019. Afin d'être au plus proche des territoires, il rappelle la création d'emplois d'1 ou 2 agents référents par EPCI. Ils assisteront et conseilleront les communes. Ils seront en mesure d'expliquer aux Maires et aux agents communaux, entre autres :

- les bonnes pratiques ;
- comment réduire les déchets.

Les seuils, plafonds et tarifs applicables sont actuellement les suivants pour tous les professionnels concernés par le seuil d'assujettissement :

	Ordures ménagères et/ou biodéchets	Collecte sélective	Verre
Seuil d'assujettissement (m³/semaine)	0,5 m ³ (0 m ³ lorsque l'établissement n'acquiesce pas de TEOM)	Pas de seuil (gratuité)	Pas de seuil (gratuité)
Plafond (m³/semaine)	3 m ³	3 m ³	Pas de plafond
Tarifs	OM : 50 € TTC/ m ³ (45,45 € HT) Biodéchets : 20 € TTC/ m ³ (18,18 € HT)	gratuité	gratuité

Pour les cas particuliers, un tarif kilométrique a été institué, lorsqu'un détour supplémentaire est nécessaire. Il est actuellement de : 4,80 € HT/km.

Il est proposé de reconduire les seuils, les plafonds et les tarifs applicables actuellement.

Il est également proposé de reconduire les tarifs pour les professionnels implantés sur les communes en bacs de groupement ou dotées en colonnes d'apport volontaire :

Les tarifs sont actuellement les suivants :

	Forfait annuel		
	10 à 50 couverts	de 50 à 100 couverts	+ de 100 couverts
Collecte OM et mise en place d'une gestion des biodéchets par l'établissement	504,00 €HT/an	804,00 €HT/an	1 104,00 €HT/an
Collecte OM et biodéchets	730,00 €HT/an	1 030,00 €HT/an	1 330,00 €HT/an
Collecte OM sans tri des biodéchets sur l'établissement	1 308,00 €HT/an	1 608,00 €HT/an	1 908,00 €HT/an

M. PERONNET indique que le gel des tarifs est lié à la situation économique des entreprises. Il fait remarquer que l'augmentation significative à venir des coûts de traitement sur les tonnages enfouis au Vigeant n'a pas été prise en compte (de 53 à 70 €/tonne).

M. FILIPPI précise que ces coûts sont encore en cours de négociation mais qu'en effet une augmentation substantielle est à prévoir. Néanmoins, les tonnages des entreprises sont faibles et ne jouent pas sur l'équilibre financier de Calitom.

M. le Président souligne que l'augmentation risque de s'élever à 850 000 €. Véralia a annoncé également une baisse de ses prix de reprise (29 € au lieu de 13 €/tonne), soit une perte de recettes pour le syndicat de l'ordre de 200 000 € par an.

Il indique que Calitom est en pleine analyse du budget de fonctionnement et recherche des pistes d'économie. Néanmoins, il faut prendre conscience que même avec toutes les meilleures optimisations, ils n'arriveront pas à trouver des économies à hauteur d'1 million €.

M. MARTAUD demande si les entreprises payent leurs ordures ménagères sur la valeur locative de leur bâtiment.

M. FILIPPI répond que les entreprises sont soumises à TEOM. Dans le cas où la TEOM couvre le coût du service, Calitom ne facture pas de redevance spéciale. Le cas échéant, Calitom facture la redevance spéciale en déduisant la TEOM.

M. MARTAUD dit qu'une entreprise ne met pas ses déchets à la collecte des ordures ménagères mais en déchèterie.

M. FILIPPI répond que les déchets des entreprises dits déchets ménagers assimilés (restaurateurs, ...) sont collectés en porte à porte dans le circuit de ramassage des ordures ménagères, d'où l'instauration de la redevance spéciale, pour ne pas imputer cette charge aux ménages. Par ailleurs, les artisans du bâtiment, des espaces verts, ... ont la possibilité d'aller en déchèterie. Des tarifs ont été établis et ils sont facturés en fonction du volume déposé et de la catégorie du déchet.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à la majorité (1 contre M. LACOMBE) :
- approuvent les tarifs de la Redevance Spéciale pour 2021 tels que présentés ci-dessus.

6/ Reprise d'une provision : budget principal

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui explique que cette reprise de provision concerne le litige juridique qui opposait Calitom à la société Innovert.

La société a été déboutée en Conseil d'Etat le 25 mai 2016 et la liquidation judiciaire s'est soldée par une déclaration d'insuffisance d'actif nécessitant d'admettre cette créance en créance éteinte. Il s'agit maintenant d'acter en comptabilité le jugement.

Il y a donc lieu de reprendre la provision constituée en 2018 de 127 252 € permettant ainsi une neutralité sur le résultat comptable de l'exercice 2020.

M. le Président précise que ce litige concernait les malfaçons faites à la déchèterie modulaire de Brigueuil. Depuis, la société a été liquidée.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- *approuvent la reprise de la provision pour risques et charges de fonctionnement courant de 127 252 € relative à la créance sur la société Innovert.*

7/ Modification du tableau des emplois permanents

M. le Président donne la parole à Mme DERRAS qui explique que le tableau des emplois permanents doit être modifié du fait de la réorganisation des services répartie en 4 directions :

- o Direction générale ;
- o Direction proximité et qualité de service ;
- o Direction des services industriels et infrastructure ;
- o Direction des ressources.

et de la création d'un nouveau service « Relations territoriales » et de nouveaux emplois d'agents de proximité.

C'est également l'occasion d'un toilettage qui permet de supprimer les emplois créés non pourvus.

Il s'agit donc de supprimer 23 emplois et de créer 18 emplois, soit un solde négatif de 5 emplois permanents à temps complet.

Les emplois non pourvus à supprimer sont :

- 2 en catégorie C ;
- 3 en catégorie B ;
- 2 en catégorie A.

Les emplois à supprimer sont :

- 1 agent d'accueil et de gestion administrative d'Atrion (cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
- 1 chef de projet Comité -20%, (cadre d'emplois des attachés) ;
- 1 agent de déchèterie (cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
- 1 chef d'équipe du centre de tri (cadre d'emplois des techniciens) ;
- 1 technicien en charge de la gestion du stock de la maintenance et du suivi de la GMAO (cadre d'emploi des techniciens) ;
- 1 technicien de génie civil et bâtiment (cadre d'emplois techniciens) ;
- 1 responsable d'exploitation du site d'Atrion (cadre d'emplois des ingénieurs).

Les modifications portent également sur :

- La suppression de 2 emplois de catégorie C non pourvus et remplacés par d'autres dont les fonctions sont très proches ;
- 1 emploi d'agent de déchèterie devient agent d'accueil à Calitorama dans le même cadre d'emplois ;
- 1 emploi d'agent de collecte ripeur-conducteur de BOM devient agent de collecte ripeur uniquement ;
- 6 emplois de catégorie A pourvus changent d'intitulé afin qu'ils correspondent à leur fonction suite à la nouvelle organisation ;

- La suppression de 3 emplois de catégorie C pourvus pour être remplacés par de nouveaux emplois créés ce jour ;
- 1 emploi d'animateur prévention déchets devient emploi de responsable de compostage partagé dans le même cadre d'emplois ;
- 7 emplois dont 4 de référents de redevance spéciale collecte commune, 1 d'agent d'équipement chargé de la logistique, 2 d'animateurs prévention deviennent 7 emplois d'agent de proximité dans les territoires pour la qualité de service dans le même cadre d'emplois, et la création de 2 emplois supplémentaires d'agent de proximité dans les territoires pour la qualité de service soit au total 9 emplois de ce type qui seront pourvus à terme par des changements d'affectation et permettront la suppression de 2 autres emplois.

Le Comité Technique réunit le 16 novembre 2020 a donné un avis favorable à la réorganisation des services et à la suppression des 23 emplois permanents à temps complet.

M. le Président précise que le toilettage du tableau des emplois est en adéquation avec la nouvelle organisation. En effet, du fait que certains agents changent de DGA leur intitulé de poste est modifié. Il souligne la suppression de l'emploi de chef de projet du comité -20% où il avait été voté le recrutement d'un catégorie A.

Il rappelle que la réorganisation se fait à effectif iso grâce au redéploiement des agents.

Il explique que des agents vont changer de métier, certaines missions vont être renforcées et certains agents vont monter en compétences

Les 9 agents de proximité seront déployés sur tout le territoire.

Ils vont être amenés à répondre à des problèmes de collecte, à conseiller notamment les maires, à remonter les diverses animations en terme de prévention des territoires, etc.

Tous ces changements sont en corrélation avec la politique que son équipe et lui-même souhaitent insuffler.

L'aménagement spatial des bureaux du site de Mornac est en cours afin que chaque direction soit entourée de ses équipes.

Elu depuis 2014 au syndicat, il avait gardé à l'esprit que le siège était trop petit, alors qu'en modifiant les bureaux, il s'est avéré que tous les agents logent.

Il informe que le jury de recrutement du Directeur des services aura lieu mercredi 25 novembre 2020.

Le point très favorable est l'acceptation à l'unanimité du personnel et du Comité Technique de tous ces changements. Il remercie les services et les agents.

Il ressent que ce changement est pris comme une vraie opportunité et dans l'ensemble les agents n'ont pas eu peur du changement.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- *approuvent la suppression des 23 emplois permanents à temps complet tels que présentés*
- *approuvent la création des 18 emplois permanents à temps complet tels que présentés ;*
- *valident le tableau des emplois permanents de Calitom ainsi modifié.*

8/ Modification du RIFSEEP

M. le Président donne la parole à Mme DERRAS qui rappelle que la dernière délibération du Comité syndical en date du 6 octobre 2020 doit être abrogée et remplacée pour y inclure :

- La création de l'emploi de DGS nécessite la création d'un nouveau groupe de fonctions A0, niveau direction générale côté 50 points et + dont le montant annuel maximum IFSE + CIA est fixé à 42 600 €. Le montant mensuel de base de l'IFSE est de 1 000 € ;

- La nouvelle rédaction concernant le calcul du montant moyen du CIA permet qu'il puisse varier chaque année en fonction de la situation budgétaire du syndicat.

Le Comité technique a émis un avis favorable à ces modifications lors de sa séance du 16 novembre 2020.

M. le Président précise que le CIA, au moment de la mise en place du RIFSEEP, avait été sanctuarisé comme une prime annuelle en remplacement de la prime versée en fonction des résultats financiers du syndicat. Or, dans les textes le CIA est attribué en fonction de la compétence et de l'implication de chaque agent.

Il est donc proposé d'allouer une enveloppe budgétaire en fonction de la capacité financière du syndicat. Cette proposition a été approuvée avec des explications à l'unanimité par le Comité Technique.

Le syndicat a toujours veillé au bien-être des agents et il va de soi qu'en cas de périodes difficiles ils doivent également faire des efforts.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- approuvent les modifications apportées à la délibération n°2020_3_1 en date du 23 juin 2020 relative au RIFSEEP,
- approuvent la création de 13 groupes de fonctions dans lesquels sont classés tous les emplois permanents et non permanents du syndicat, sauf les emplois d'apprentissage : C6, C5, C4, C3, B5, B4, B3, B2, A4, A3, A2, A1, A0 ;
- valident les critères permettant le classement des emplois dans les groupes de fonctions, l'évaluation du niveau de sujétion des emplois et l'évaluation de l'expérience professionnelle des agents ;
- fixent les montants maximum de prime (IFSE+CIA) pour chacun des groupes de fonctions ;
- fixent les divers montants de primes définis et les modalités d'attribution et de versement définis dans le texte ci-dessus ;
- abrogent la délibération n°2020_3_1 en date du 23 juin 2020 relative au RIFSEEP.

9/ Décisions prises sur délégation du 26 septembre au 10 novembre 2020

M. le Président présente les décisions prises sur délégation.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces informations.

10/ Questions diverses.

↓ Déchèterie de Chabanais

M. le Président informe que les élus du territoire de Chabanais ont indiqué qu'ils ne souhaitent plus le projet de construction d'une nouvelle déchèterie dans leur zone d'activité car ils s'orientent vers du développement économique.

Le syndicat n'a pas à imposer un équipement.

Afin de répondre à la demande des élus du territoire de Chabanais et à participer à leur développement économique, le Bureau syndical prendra la décision de revendre le terrain au prix auquel Calitom l'a acheté. La déchèterie existante sera bien entendu maintenue à niveau par Calitom.

M. BOUTANT précise que la précédente municipalité s'était déjà prononcée contre le déplacement de leur déchèterie sur la zone d'activité de Chassats. A l'époque, le terrain a malgré tout fait l'objet d'une transaction.

A ce jour, une entreprise demande très sérieusement d'acquiescer ce terrain pour s'installer, ce qui engendrait la création d'une cinquantaine d'emplois.

Il remercie donc Calitom d'avoir accepté cette demande.

Conteneurs à vêtements

M. MAHERAULT indique qu'une coopérative « Le Relais » mettait en place des conteneurs de récupération de vêtements dans les communes.

Depuis la crise sanitaire, elle les a retirés. Or, c'est un service social et écologique.

Pour pallier à cette problématique, il demande si Calitom a prévu un nouveau dispositif.

M. FILIPPI répond qu'en effet, différents opérateurs privés mettent en place des conteneurs pour lesquels une convention d'occupation du domaine public est signée avec les mairies.

Il reconnaît que la filière textile rencontre actuellement des difficultés.

Calitom n'a pas de réflexion ni d'enjeu à mettre en place un système de collecte de textiles sur toute la voie publique (cela coûterait extrêmement cher).

Néanmoins, un service public est tout de même assuré grâce à l'accueil des textiles sur toutes les déchèteries. Il rappelle qu'une déchèterie est à moins de 15 km ou à moins de 10 minutes de chaque charentais.

M. MAHERAULT est satisfait de cette réponse et communiquera cette information aux habitants de sa collectivité.

Agendas

M. le Président informe que la Conférence des Présidents se réunira le 15 décembre 2020 pour échanger entre autres sur la conjoncture et les orientations budgétaires de Calitom.

Des invitations seront envoyées à chaque EPCI, puis à l'ensemble des Maires de Charente pour participer courant janvier 2021, si les conditions sanitaires le permettent, à une présentation du syndicat (sites et actions) suivie d'un déjeuner et d'une visite du centre de tri Atrion.

Courant février, M. le Président accompagné de M. FILIPPI se rendra dans chaque conseil communautaire pour expliquer la situation budgétaire du syndicat. Il sera demandé aux EPCI d'inviter les délégués de Calitom afin qu'ils soient associés à toutes les décisions et présentations faites par le syndicat.

Le prochain Comité syndical aura lieu en février pour le débat des orientations budgétaires et en mars 2021 pour le vote du budget. Il sera éventuellement prévu un Comité syndical en janvier pour les affaires courantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Secrétaire de séance,

Anne MATRAT

